

**Déclaration liminaire CAPL Recours B 6 juillet 2018**

DRFIP DES HAUTS-DE-FRANCE et du DEPARTEMENT du NORD

Monsieur Le Président,

Nous ne pouvons pas commencer cette réunion sans mentionner Le ministre Darmanin en déplacement dans le département du Loiret pour paraît-il reconnecter avec les élus locaux et remédier à « la méfiance qu'il peut y avoir entre les collectivités locales et l'État » n'a pas résisté à l'envie de faire un bon mot sur le dos des comptables publics.

Ainsi à Orléans, après une visite éclair de la trésorerie de Meung sur Loire, il a rappelé qu'il n'était pas un Ministre comptable mais ça, il y déjà longtemps que nous l'avons compris car il oublie régulièrement que son portefeuille de Ministre ne comporte pas la seule action publique mais aussi les comptes publics.

Des ministres soutenant les services comme la corde soutient le pendu , il y en eut mais celui-ci est décidément d'un genre nouveau.

Après avoir copieusement enfoncé les comptables publics tant dans la presse que devant le parlement , il n'hésite pas, maintenant, sous couvert d'un jeu de mot sans doute destiné à faire rire les dames dans les thés dansants, à manier l'insulte.

La presse locale rapporte les propos suivants tenus « pour être comptable , il faut un con, une table et c'est à l'État de fournir la chaise ».

Comment un Ministre de la République peut-t-il se comporter de la sorte ? De « République en marche » , il en arrive à « la République en marge » car, pour le syndicat FO DGFIP qui défend la profession, de tels propos le placent nettement en marge des valeurs républicaines.

Alors, et pour être ministre de la République , il faut quoi ? Peut-être un peu de retenue, un peu plus de sens des valeurs républicaines portées tous les jours par les fonctionnaires que le ministre insulte, en un mot l'éducation. Mais c'est sans doute ça le nouveau monde ... Un monde sans respect pour les serviteurs de l'État dont seul le coût des traitements devrait être mis en avant.

Une ligne rouge vient d'être franchie, ces propos sont intolérables. Depuis quand un ministre pourrait devant un parterre d'élus locaux faire rire aux dépens des fonctionnaires qui gèrent les comptes des collectivités locales ?

Lors de nos propos liminaires, nous ne pouvons manquer de manifester notre inquiétude face aux différentes annonces formulées par le gouvernement . Pour F.O.-DGFIP, c'est la destruction programmée de la Fonction Publique telle que nous la concevons : « au service du citoyen dans le respect des principes républicains de neutralité et d'égalité de traitement ».

Au nom de l'exemplarité subie par les personnels, la Direction Générale des Finances Publiques poursuit son travail de destruction méthodique du réseau et d'abandon programmé de missions en accélérant les fusions, restructurations, fermetures et suppressions de sites et de postes avec comme conséquence directe un éloignement physique d'une frange de la population fragilisée et des élus locaux.

Comme si cela ne suffisait pas, dans le cadre du dialogue social, le Directeur Général a décidé de mener une attaque sans précédent en revisitant les règles de fonctionnement des instances paritaires en cours de mandatures. Ces règles qui avaient pourtant été négociées, acceptées et actées lors de la fusion.

Le nouveau règlement intérieur réduit le temps accordé aux élus pour la préparation et le compte rendu des CAPL et ne peut que dégrader définitivement la capacité des délégués syndicaux représentants du personnel à défendre la carrière individuelle des agents. C'est nier le travail et le rôle des représentants des personnels et un manque de respect vis-à-vis des collègues que nous représentons et qui nous ont élus.

La fusion des ex-administrations a abouti à une réduction de quasiment la moitié du nombre d'élus.

En outre, il est nécessaire que les suppléants s'imprègnent totalement des travaux des CAPL, afin d'acquérir l'expérience indispensable à la défense des personnels dans le cas où les titulaires seraient empêchés. Ces nouvelles règles nuisent donc, et avant tout, aux agents !

La réduction du temps de préparation alloué aux représentants et le non-remboursement des frais aux suppléants n'ayant pas voix délibérative restreignent grandement l'exercice de la représentation des personnels et auront pour conséquence concrète d'empêcher leur présence pour motifs économiques ou fera supporter aux organisations syndicales la charge du financement du dialogue social institutionnel.

Pour F.O.-DGFIP, par ce règlement intérieur l'administration affiche clairement sa volonté d'affaiblir les syndicats pour permettre l'accélération des fusions et des suppressions de services et d'emplois.

F.O.-DGFIP 59 revendique l'élargissement des compétences de la CAPL de révision du compte-rendu d'entretien professionnel à l'examen de toutes les rubriques reprises dans les CREP et notamment des objectifs assignés pour l'année en cours.

Nous dénonçons la remise en cause envisagée sur les compétences des CAP (Commissions Administratives Paritaires) qui deviendraient des instances d'appel avec le risque de voir l'arbitraire s'installer lors de l'examen des déroulements de carrière, des mutations...etc.

Avec la mise en place de PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération), pour les agents de la catégorie B ; 2015 a été la dernière année de gestion au cours de laquelle les agents les plus méritants - aux yeux de l'administration - ont pu encore bénéficier de réductions d'ancienneté qui permettent un avancement accéléré pour les changements d'échelons.

La DGFIP au niveau national a déjà réussi à économiser sur le dos des agents, en refusant de distribuer, les années précédentes, l'intégralité des mois qu'elle avait soi-disant budgétés. Il n'existe pas de petites économies surtout quand elles se font sur le dos d'autrui. Les agents de catégorie B sont les sacrifiés sur l'autel du cynisme. Cela fait maintenant deux ans que nous n'avons plus aucune reconnaissance du travail accompli. Le faible nombre de dossiers atteste des sentiments de lassitude et de résignation qui existe aujourd'hui dans les services.

Ne tirez aucune satisfaction de ce nombre pensant que les agents sont enfin résignés et tels des esclaves modernes vont accepter de travailler plus, pour gagner moins, sans aucun état d'âme. Car ils sont également résignés à ne plus tenter de faire l'impossible, à ne plus porter à bout de bras une DGFIP qui ne survit que par un investissement au-delà du possible.

Les seules valeurs que nous reconnaissons aujourd'hui à notre institution sont l'ignorance des tâches et efforts que nous accomplissons quotidiennement et le mépris qu'elle nous porte en durcissant chaque année les règles de gestion.

Le traitement par l'ignorance ne fera que naître rancœur et désillusion.

Face à ce système arbitraire d'évaluation déjà maintes fois dénoncé par notre organisation syndicale :

- F.O.-DGFIP condamne fermement une évaluation basée sur les performances des agents au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations,

- F.O.-DGFIP revendique la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant la CAP compétente et exige la suppression du caractère obligatoire de la procédure de recours hiérarchique, préalable au recours en CAPL et en CAPN de 1er niveau,

- F.O.-DGFIP dénonce l'instauration de délais de recours inférieurs aux délais légaux de recours qui sont de deux mois,

- F.O.-DGFIP au niveau national dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP,

- F.O.-DGFIP exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer mais sans contingentement des réductions d'ancienneté,

- F.O.-DGFIP condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée,

- F.O.-DGFIP rappelle que l'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non pas sur des critères de comparaison avec d'autres collègues.

Au niveau local , nous regrettons le faible nombre de recours présentés en CAPL , alors qu'un certain nombre de collègues voient leur tableau synoptique en baisse suite à un changement de fonctions, ou leur tableau synoptique incohérent avec les appréciations générales. FO DGFIP 59 appelle les collègues à la vigilance, dans un contexte d'individualisation des carrières ( RIFSEEP).

Les élus **F.O.-DGFIP** Nord à la CAPL N°2